

NOMMER LES COMMUNES

Thésaurus concerné : Thésaurus des communes

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise, le personnel administratif, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

■ Pourquoi et comment nommer les communes ?

L'adresse du travailleur, de l'entreprise et du Service doivent être facilement utilisables et donc respecter des normes. Elles sont mises à disposition des SSTI au travers des nomenclatures de références fournies par l'INSEE.

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des coordonnées et adresses postales ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 2 – Nature des informations socio-administratives à colliger dans le DMST

- Sexe, date et lieu de naissance.
- Adresse et n° de téléphone.
- Nom et adresse du médecin traitant.

Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST

- Informations concernant l'emploi actuel.
- Coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice (pour les travailleurs intérimaires) (nom de l'entreprise, adresse, n° SIRET, n° de téléphone).
- Coordonnées actualisées du médecin du travail et du Service médical.

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙ Descriptif du Thésaurus des communes

La nomenclature retenue par les Groupes Thésaurus pour renseigner la commune de naissance, de résidence d'un travailleur, comme celle où est basée l'entreprise dans laquelle il travaille, est le code officiel géographique de l'INSEE.

La table correspondant aux communes comprend les informations suivantes :

- Code commune,
- Code région,
- Code département,

- Code arrondissement,
- Nom de la commune (en clair, en majuscules, en typographie riche),
- Code canton – Pour les communes « multi-cantonales », le code est décliné de 99 à 90 (pseudo-canton) ou de 89 à 80 (communes nouvelles),
- Code de la commune parente pour les arrondissements municipaux et les communes associées ou déléguées.

Au 1^{er} janvier 2020, le code officiel géographique des communes comprenait 37 902 libellés.

Parallèlement, il est conseillé d'utiliser la **Norme AFNOR XPZ 10-011**, qui précise les règles de la structure de l'adresse, son ordonnancement, le nombre de lignes dans l'adresse et de caractères par ligne. Cette standardisation de format est facilitatrice à tout point de vue, et sert notamment à l'industrialisation du traitement de courriers par les Postes Européennes.

Cette norme reprend les dispositions qui s'appliquent aux échanges des fichiers informatiques et à la transcription papier des adresses.

LES RÈGLES D'OR
Des informations ordonnées du nominatif (nom et/ou raison sociale) à la localité du destinataire, du particulier au général
6 lignes maximum. Les lignes blanches sont à supprimer
Aucun signe de ponctuation, de souligné, d'italique à partir de la ligne 4 (N° et libellé de voie)
DERNIÈRE LIGNE toujours en majuscules (les 4 dernières fortement conseillées)
Le pavé "Adresse" est aligné à gauche
Chaque ligne comporte 38 caractères
1 lettre, 1 chiffre, 1 espace = 1 caractère

LES RÈGLES D'OR DE STANDARDISATION
N'abrégé qu'en cas de nécessité
Abréger l'extension du numéro, le type de voie, les titres
Réduire le prénom à l'initiale
Supprimer les articles
Réduire les autres types de voie aux 4 premiers caractères
Ne pas abréger le mot " directeur "

Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus de référence, sa veille et son actualisation sont gérées de manière régulière par l'INSEE.